

Mairie de
Saint-Chinian

Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2023-031
Séance du 25 octobre 2023

Objet : Décision Modificative budgétaire du budget principal DM2023-01

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du cloître, à 19 heures 30, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (10) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÊTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoint ;

Mme Monique LEROY, Mme Sandrine COUSTE, Mme Sylvie MAURY, M. Luc FOURNIER, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (2) Mme Corinne TRINQUIER à Mme Marie-Claude MOTHE, Mme Julie BENEZECH à Mme Catherine COMBES.

ABSENTS : (5) M. David MOUTON, M. Philippe MARCON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENTS EXCUSÉS : (2) M. Clément CHAPPERT, M. Franck TEYSSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCATION : 18 octobre 2023

Monsieur Jean-François MADONIA, adjoint au Maire, explique à l'assemblée que suite à la clôture de la dernière ligne de trésorerie de 100 000 euros à la caisse d'épargne, les intérêts prévus sur la ligne budgétaire ne correspondent plus au besoin prévisionnel inscrit lors du vote du budget.

Considérant ces dépassements de crédits au compte 66111 et la nécessité de réguler cette ligne de crédit ;

Il propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°01 suivante du budget principal de l'exercice 2023 :

Proposition	BP 2023	DM2023-01		Nouveau montant
		Dépenses	Recettes	
Fonctionnement				
61-611 Contrats et prestations de services	80 000 €	- 3500 €	-	76 500 €

66-66111 Intérêts réglés à l'échéance	16 500€	3 500 €	-	20 000 €
---------------------------------------	---------	---------	---	----------

Équilibre de la section fonctionnement	0	0	0
--	---	---	---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER cette modification afin de payer les intérêts et d'équilibrer le budget.

Article 2 : D'INSCRIRE au budget principal 2023 les éléments correspondants.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable du SGC Biterrois.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 27/10/2023

**Le Maire,
Catherine COMBES**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.